

MAIRIE  
D'AZAY-LE-BRÛLÉ  
79400  
(Deux-Sèvres)  
☎ 05.49.06.58.75

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 4 février à 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 24 janvier 2025,  
S'est réuni à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,  
Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Catherine PINEAU,  
Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT, Christelle GIRAUD,  
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 17  
Présents : 13  
Votants : 13  
(dont 0 mandat)

Absents : Éric MILLET, Cécile THOMAS, Thibault BONNANFANT et  
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Secrétaire : François GUILLOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Affiché le 6 février 2025

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

### CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES (délibération n° 2025-02-07)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L 452-41 du code général des collectivités territoriales, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés, un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1<sup>er</sup> février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue les temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

<b>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</b>	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	<b>30 €</b>
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP	<b>80 €</b>
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	<b>100 €</b>
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	<b>100 €</b>
- Demande d'avis préalable <b>pour les fonctionnaires handicapés uniquement</b>	<b>100 €</b>
- Demande de réversion	<b>150 €</b>
- Demande de retraite pour invalidité	<b>200 €</b>
<b>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</b>	
RDV <sup>(1)</sup> PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	<b>50 €</b>
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	<b>150 €</b>
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	<b>280 €</b>
<b>Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information</b>	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :	
- <b>Correction</b> du compte individuel retraite (CIR),	<b>80 €</b>
- Simulations de pension <b>y compris pour leur contrôle</b>	

Monsieur le maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres que si la commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour le traitement des dossiers retraite CNRACL,
- Autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer la convention présentée, avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027, et toute pièces afférentes à ce dossier,
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,  
François GUILLOT